C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3905-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2015-2016
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 22 août 2014

1 - Par la présente, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3905-2014 (Cause tarifaire 2015-2016 d'Hydro-Québec Distribution).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ciblent leur présente demande d'intervention sur les sujets suivants au présent dossier. Elles traiteront ces sujets dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

4.1 La prévision de la demande (B-0015, HQD-4 Doc. 2)

Les intervenantes s'assureront de la justesse des prévisions de la demande au présent dossier afin d'éviter le report intergénérationnel des coûts d'approvisionnement.

Les **prévisions de demande industrielles** et quant aux **mises en chantier résidentielles** feront l'objet d'une attention particulière, en suivi des fréquents écarts prévision-réel constatés durant les années antérieures.

Ce que l'on cherche à éviter est la poursuite de la sous-estimation systématique des **mises en chantier résidentielles** que l'on avait connu chez HQD pendant plus de 10 ans (ce qui avait pour effet de baisser les ventes prévues et donc d'amener HQD à recueillir des revenus excédentaires, qui ne seront retournés, par le compte reporté, qu'à des générations subséquentes) et la poursuite de la sur-estimation de la **demande industrielle** (ce qui avait l'effet intergénérationnel inverse).

Un suivi sera effectué quant aux résultats obtenus suite au recours par Hydro-Québec Distribution aux prévisions externes de la SCHL pour le secteur résidentiel, depuis quelques années, et à la réforme de la méthodologie de la prévision notamment industrielle par HQD depuis deux ans.

Nous formulerons par ailleurs des recommandations relatives à la manière dont la prévision de la demande 2015-2016 au présent dossier devrait tenir compte des politiques gouvernementales annoncées en matière industrielle et d'électrification des transports.

4.2 L'efficience (B-0009, HQD-2, Doc. 1)

SÉ-AQLPA appuient évidemment les mesures d'efficience énoncées par le Distributeur, dont le projet SOGEM. Nous nous inquiétons toutefois de l'insuffisance des renseignements fournis à la régie et aux intervenants permettant de suivre les divers autres chantiers d'efficience. Nous demanderons des précisions à ces égards et, le cas échéant, fournirons des recommandations sur ces divers chantiers d'efficience.

SÉ-AQLPA appuient par ailleurs l'ajout proposé par HQD d'un indicateur basé sur le *Taux de respect global des interruptions planifiées*. En effet, le rapport Nicolet ayant fait suite au verglas de 1998 a souligné le risque de migration des clients non captifs vers des formes d'énergie plus polluantes pouvant résulter d'une perception de manque de fiabilité de l'approvisionnement électrique. Le nouvel indicateur proposé aidera HQD à mieux surveiller le respect des périodes et délais d'interruption annoncés à sa clientèle. Toutefois, pour des raisons similaires, nous proposons à la Régie de ne supprimer l'indicateur du *Taux de réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus*.

4.3 La proposition de report et d'étalement sur 5 ans de la disposition des comptes de coûts d'approvisionnement reportés (B-0013, HQD-3, doc. 4)

Nous recommanderons à la régie de ne pas accepter la proposition drastique de HQD de reporter à 2016 le début de la liquidation du solde des comptes reportés des coûts d'approvisionnement de 2013 et 2014 et d'en étaler ensuite la disposition sur 5 ans à compter de cette année.

Cette proposition est inéquitable entre les générations et contredit une multitude de décisions de la Régie de l'énergie qui ont, maintes fois, refusé le report et l'étalement des hausses comme des baisses tarifaires à des générations de clients ultérieures. La Régie s'est opposée à de tels reports et étalements à la fois en raison de leur iniquité intergénérationnelle, du signal de prix incorrect et du désincitatif à l'efficacité énergétique qui en résulte et des coûts d'intérêts qui viennent s'ajouter. Ce principe d'équité intergénérationnelle se reflète aussi dans les normes comptables IFRS. De plus, il serait imprudent de reporter des hausses à des années ultérieures puisque l'on ignore s'il ne surviendra pas, durant ces années ultérieures, d'autres facteurs ayant un impact haussier sur les tarifs.

4.4 Les charges nettes d'exploitation (B-0023 à 0030, HQD-8, docs. 1 à 7)

Nous nous attacherons principalement aux postes de charge touchant à des aspects ou ayant des conséquences environnementales ou de développement durable, notamment certains « budgets spécifiques » ou certaines activités de base.

Nous déplorons que le budget des charges relatives au **l'électrification du transport** soit, encore une fois, à la baisse, ce qui ne semble pas refléter les intentions gouvernementales actuelles. Il nous semble que le Distributeur applique de façon incorrecte la méthodologie prévisionnelle généralement reconnue en choisissant de ne pas inscrire les charges (souhaitées par le gouvernement du Québec) relatives au développement de projets de transport collectif électrique pour l'année 2015, au motif que l'Assemblée Nationale n'a pas encore adopté les modifications législatives requises. Il nous semble en effet que, dans toute cause tarifaire, la méthodologie des prévisions de charges et revenus n'a jamais requis que le Distributeur inscrive « zéro » chaque fois qu'un projet réalistement prévisible n'a pas encore obtenu toutes les autorisations requises. La méthodologie prévisionnelle reconnaît au contraire que l'on doit tenir compte des projets réalistement prévisibles s'il est prévisible que ceux-ci obtiendront les autorisations requises d'ici l'année-témoin où ils sont inscrits. HQD avait commis une erreur similaire vers 2005 en prévoyant une hausse de « zéro » pour ses coûts de transport lorsque la hausse de ceux-ci n'avait pas encore été autorisée par la régie; la Régie a depuis requis que HQD inscrive dans son revenu requis une prévision raisonnable de cette hausse même si elle n'était pas encore décidée. C'est le même principe qui devrait s'appliquer ici. A défaut de le faire, il y a report intergénérationnel des coûts.

4.5 La base de tarification incluant le PGEÉ (B-0031 à B-0038, HQD-9 Docs. 1 à 7 et HQD-10 Doc. 1)

Nous feront le suivi du **projet CATVAR**, lequel contribue aux économies d'électricité sur le réseau.

Nous examinerons la conformité de la proposition de HQD au présent dossier par rapport à sa preuve soumise au dossier R-3864-2013 quant au **niveau de déploiement du PGEÉ** (censé atteindre un tiers de la croissance des ventes annuelles) et quant à la décision que la Régie aura alors rendu à cet égard, tout en étant très conscients de la limitation des pouvoirs cde la Régie sur le sujet. Nous soumettrons des

recommandations visant à améliorer les programmes budgétés du PGEÉ en 2014-2015.

Nous constatons de façon particulière l'augmentation importante des coûts évités dans un grand nombre de **réseaux autonomes** (B-0018, HQD-4, Doc. 4) et nous assurerons que cette hausse des coûts évités se traduit de façon optimale par une hausse des efforts en **efficacité énergétique et programmes d'utilisation efficace de l'énergie** (et même par des **investissements** aisément réalisables dans de tels réseaux en 2015 tels que des panneaux solaires notamment) **à coût moindre que ce coût évité**. Nous critiquerons par ailleurs la sous-estimation du coût évité en puissance qui, dans les réseaux de Cap-aux-meules et Schefferville, sont erronément basés sur le coût de génératrices d'urgence diesel temporaires.

Nous examinerons également si les coûts de déploiement des diverses phases du **projet LAD** sont confirmes à ce qui a été annoncé lors de leur autorisation.

4.6 Structure tarifaire (B-0049, HQD-14 Doc. 2)

HQD propose des réformes à sa structure tarifaire au présent dossier. Nous soumettrons des recommandations à ces égards, en suivi de nos représentations depuis plusieurs années aux fins de s'assurer que ces réformes transmettent un signal de prix adéquat quant aux consommations non captives, susceptibles d'accroître l'économie d'énergie.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience.

Une argumentation sera également présentée en audience.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 22 août 2014

Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE
LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, *"Notre avenir à tous".* Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments régulatoires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'*AQLPA* et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que *"S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable."* (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que *"S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie"* (p. 7).